



Règles de l'occupation 2025-2026 Bureaux coordonnateurs et personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial

FAITS SAILLANTS

Ce document présente les modifications apportées aux règles de l'occupation des bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC) et des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE)¹.

Journées prédéterminées d'absence de prestation de services subventionnée (APSS)

Une journée d'APSS pour le Vendredi saint s'est ajoutée à la liste des journées où aucune occupation ou présence ne peut être comptabilisée pour les jours suivants, compte tenu du fait qu'ils entraînent la fermeture obligatoire du SGEE :

- le 1^{er} janvier (jour de l'An);
- le Vendredi saint;
- le lundi de Pâques;
- le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes);
- le 24 juin (fête nationale du Québec);
- le 1^{er} juillet (fête du Canada);
- le premier lundi de septembre (fête du Travail);
- le deuxième lundi d'octobre (Action de grâces);

¹ Le texte des règles de l'occupation fait foi.

- le 25 décembre (jour de Noël);
- le 26 décembre (lendemain de Noël).

Nombre de jours d'occupation maximal à respecter par place subventionnée

Pour l'exercice financier 2025-2026 :

- Une RSGE peut déclarer un maximum de 234 jours d'occupation par place subventionnée.
- Un parent a droit à un maximum de 261 jours d'occupation pour un même enfant occupant une place subventionnée.
- Un BC peut comptabiliser un maximum de 261 jours d'occupation par place visée par l'agrément.